



Conseils DE QUARTIER

VILLE DE NOGENT-SUR-OISE

#NOGENTSUROISE  |  | 

LA CHARTE

Références :

Approuvée par délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_049 du 10 avril 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I

ORGANISATION INTERNE : RÔLE ET COMPÉTENCE ————— P.3

ARTICLE 1 : L'organisation

ARTICLE 2 : Définition des Conseils de quartier

ARTICLE 2-1 : Lieu d'information

ARTICLE 2-2 : Lieu d'échange

ARTICLE 2-3 : Lieu de convivialité

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT ————— P.3

ARTICLE 3 : Le fonctionnement général

ARTICLE 3-1 : Les Conseils de quartier

ARTICLE 3-2 : Les groupes de travail

ARTICLE 3-3 : L'Assemblée Générale annuelle des Conseils de quartier

ARTICLE 3-4 : La présidence des Conseils

ARTICLE 4 : L'élu coordinateur des Conseils de quartier

ARTICLE 5 : Les différents acteurs et leur rôle

ARTICLE 5-1 : Les habitants

ARTICLE 5-2 : Les élus référents

ARTICLE 5-3 : Les services

ARTICLE 6 : Les modalités d'organisation

ARTICLE 6-1 : Invitations

ARTICLE 6-2 : Ordre du jour

ARTICLE 6-3 : Compte rendu

ARTICLE 7 : Les moyens de fonctionnement

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILS DE QUARTIER ————— P.4

ARTICLE 8 : Définition de l'Assemblée Générale

ARTICLE 9 : Fonctionnement

ARTICLE 10 : Les différents acteurs et leur rôle

CHAPITRE IV

LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN ————— P.5

ARTICLE 11 : Respect des règles

ARTICLE 11-1 : Règles de droit

ARTICLE 11-2 : Règles déterminées par les Conseils de quartier

ARTICLE 12 : Procédure de révision de la charte

ARTICLE 12-1 : Initiative de la révision

ARTICLE 12-2 : Mise en œuvre

La création des Conseils de Quartier à Nogent-sur-Oise est le fruit d'une volonté réciproque des habitants de participer à la vie de la commune et des élus d'associer la population aux décisions municipales.

Les Conseils de Quartier sont des instances de travail collectif entre les élus, les habitants, les services de la ville et les partenariats institutionnels ou associatifs. Cette charte a pour objet d'accompagner ce partenariat en précisant les droits et les devoirs de chacun.

Les membres des Conseils de Quartier respectent les valeurs de solidarité, de laïcité et de non-discrimination. Dans cet esprit, les conseils se doivent de faciliter la participation et l'expression des habitants.

Les Conseils de Quartier sont créés par la Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise en application de l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE I

ORGANISATION INTERNE : RÔLE ET COMPÉTENCE

ARTICLE 1 L'ORGANISATION

La commune est actuellement organisée en 5 quartiers (cf. plan annexe) :

- Carnot / Europe / Parc de la Vallée
- Les Rochers / Saulcy
- République / Mairie / Montupet
- Obier / Granges / Coteaux
- Fonds de Nogent

Chacun d'entre eux sera doté d'un Conseil de Quartier. Chaque Conseil portera la dénomination du quartier auquel il se réfère.

Le découpage des quartiers est modifiable. Il sera alors mis en débat avec les habitants des quartiers concernés. Toute modification devra être soumise au Conseil Municipal pour validation.

Le maire désigne un élu pour le représenter dans chaque Conseil de Quartier.

De même, il charge un élu de coordonner le fonctionnement de l'ensemble des conseils.

ARTICLE 2 DÉFINITION DES CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 2-1 : LIEU D'INFORMATION

Ils sont un lieu d'information sur les projets menés par la Ville.

Au sein des Conseils de Quartier, les élus et les services informent les habitants sur toutes les questions touchant au territoire (quartier, ville dans sa globalité, communauté d'agglomération et institutions publiques).

Par ailleurs, les habitants informent les élus et les services des problèmes qui les concernent ou formulent des observations sur les actions menées par la Ville.

ARTICLE 2-2 : LIEU D'ÉCHANGE

Ils recueillent les avis des habitants ou des associations sur des projets, étudiés par les services et discutés collectivement.

C'est également un lieu où tous les projets concernant le quartier, qu'ils soient portés par la Ville, la Communauté d'Agglomération, voire d'autres autorités publiques, peuvent être mis en débat. Celui-ci doit intervenir au moment opportun afin que l'avis des habitants soit pris en compte.

ARTICLE 2-3 : LIEU DE CONVIVIALITÉ

Le Conseil de Quartier offre un espace d'enrichissement de la vie sociale et d'initiatives : visites d'institutions, événements festifs (Immeubles en fête, fêtes et repas de quartier...).

C'est aussi un lieu d'accueil et de présentation de nouveaux habitants.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 3-1 : LES CONSEILS DE QUARTIER

Ils se réunissent en principe trimestriellement.

Chacun peut s'y exprimer sur la base d'un ordre du jour (voir article 6-2), et par le biais des questions diverses.

Il y est fait le bilan des réflexions et actions menées lors des conseils précédents et des groupes de travail.

ARTICLE 3-2 : LES GROUPES DE TRAVAIL

Ce sont des réunions thématiques, ouvertes aux habitants qui se sentent concernés par le sujet traité. Participent à ces réunions, ceux en capacité d'apporter leur témoignage, leur contribution et d'être porteurs de solutions.

ARTICLE 3-3 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Une fois par an, les Conseils de Quartier se réunissent en Assemblée Générale en présence des élus pour établir un bilan et aborder les perspectives de l'année à venir. La charte des Conseils de Quartier peut être modifiée à cette occasion.

ARTICLE 3-4 : LA PRÉSIDENTE DES CONSEILS

Elle est assurée par l' élu référent du quartier (convocation et ordre du jour).

ARTICLE 4 L'ÉLU COORDINATEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

L' élu à la coordination des conseils est chargé, d'une part, de l' information et de la coordination des différents Conseils de Quartier, et d' autre part, des relations indispensables avec les élus concernés.

Des groupes inter-quartiers ou transversaux pourront être mis en place et présidés par le coordinateur afin de permettre des réunions sur des thèmes ou projets plus particuliers, en fonction de l' actualité des conseils.

ARTICLE 5 LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LEUR RÔLE

ARTICLE 5-1 : LES HABITANTS

Tout habitant peut participer à son Conseil de Quartier, ponctuellement ou régulièrement avec pour objectif l' intérêt collectif de son quartier ou de la ville.

Il peut choisir de s' engager dans un travail de réflexion approfondie sur tel ou tel sujet (au sein des groupes de travail), sachant qu' il trouvera, auprès des élus et des services, l' information et l' appui nécessaires, via le service « citoyenneté ».

ARTICLE 5-2 : LES ÉLUS RÉFÉRENTS

Ils sont un relais permanent entre les habitants et le Conseil Municipal.

Ils assurent la présidence et l' animation de la réunion en veillant à l' expression de chacun.

Ils garantissent la prise en compte de l' avis du Conseil de Quartier dans les choix municipaux et dans l' action des services.

ARTICLE 5-3 : LES SERVICES

Les services concernés de la Ville doivent prévoir de déléguer le ou les techniciens susceptibles d' apporter les réponses ou d' informer les habitants selon l' ordre du jour des Conseils de Quartier.

Des partenaires et d' autres administrations publiques (État ou Collectivités Territoriales...) peuvent être conviés selon l' ordre du jour prévu.

ARTICLE 6 LES MODALITÉS D' ORGANISATION

ARTICLE 6-1 : INVITATIONS

Elles doivent être réalisées de manière à toucher le plus d' habitants possible (affichage, journal municipal, site internet).

Les habitants du quartier ayant déjà participé et transmis leurs coordonnées, seront individuellement invités par courrier électronique.

La date de chaque réunion doit être rendue publique suffisamment tôt pour permettre à chacun de prendre connaissance de l' ordre du jour et de pouvoir y participer.

ARTICLE 6-2 : ORDRE DU JOUR

Il est préparé avec les habitants selon des modalités propres à chaque Conseil de Quartier (réunion précédente, groupe de travail...).

Il comporte des questions diverses qui pourront être soit traitées en séance, soit inscrites à l' ordre du jour de la réunion suivante.

ARTICLE 6-3 : COMPTE RENDU

Il doit être envoyé aux participants inscrits avant la réunion suivante.

Il intègre dans le compte-rendu régulier des compléments d' information éclairant les débats de la réunion concernée.

ARTICLE 7 LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Afin d' assurer le fonctionnement des Conseils de Quartier, des moyens sont mis à leur disposition :

Impression d' affichettes par le service communication invitant les Conseils de Quartier à se réunir.

Envoi des comptes rendus des réunions des Conseils de Quartier aux résidents, inscrits au Conseil de Quartier.

Publication de bilans réguliers et des dates de réunions sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.

Mise à disposition de locaux pour les réunions en fonction des disponibilités des salles de quartier et autres lieux municipaux.

CHAPITRE III

L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 8 DÉFINITION DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Emanation de chacun des 5 Conseils de Quartier, l' assemblée est chargée de réfléchir, débattre et proposer des actions à mettre en place à l' échelle de toute la ville (et non plus seulement à l' échelle de chaque quartier). Il s' agit d' une instance consultative mais également participative.

ARTICLE 9 FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale fonctionne sous forme de réunions plénières organisées au moins une fois par an. Les réunions s'articulent autour de 4 grandes thématiques :

- Mobilité / Transports / Plan de circulation
- Divertissements
- Sécurité
- Travaux / Propreté / Amélioration du quotidien

Lorsqu'une de ces thématiques est abordée, l'adjoint au maire en charge du dossier mais aussi les services municipaux concernés sont invités à participer à cette réunion de concertation.

ARTICLE 10 LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LEUR RÔLE

L'Assemblée Générale est constituée d'au moins un membre de chacun des 5 Conseils de Quartier. Chaque conseil désigne donc un membre et un suppléant censé le représenter au sein de cette Assemblée Générale.

À charge pour cet habitant de rendre compte des travaux de l'Assemblée Générale aux autres membres de son Conseil de Quartier.

Également, les élus référents de chaque quartier, l'adjoint en charge de la Citoyenneté et le conseiller municipal délégué aux conseils de quartiers sont présents lors de ces réunions de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE IV LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

ARTICLE 11 RESPECT DES RÈGLES

ARTICLE 11-1 : RÈGLES DE DROIT

Chacun est soumis au respect des règles de droit (loi et règlement des collectivités territoriales).

ARTICLE 11-2 : RÈGLES DÉTERMINÉES PAR LES CONSEILS DE QUARTIER

Chacun est soumis au respect de la charte, mais un règlement intérieur spécifique peut être créé au sein de chaque conseil dans le respect de celle-ci, notamment le fonctionnement des groupes de travail (voir article 3-2).

ARTICLE 12 PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CHARTE

ARTICLE 12-1 : INITIATIVE DE LA RÉVISION

Sur demande des conseillers de quartier ou élus municipaux, le présent texte pourra être modifié ou complété.

ARTICLE 12-2 : MISE EN ŒUVRE

Pour ce faire, l'élu coordinateur peut, sur leur demande, provoquer une réunion inter-quartiers. Les propositions de révisions y seront entendues et discutées avec l'ensemble des membres.

À l'issue de cette réunion, la proposition est mise au vote, puis soumise à l'accord du Maire. Toutefois, si ces modifications concernent le périmètre des conseils de quartier, leur dénomination, leur composition ou leurs modalités de fonctionnement, celles-ci devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Si la révision est validée, elle entre en vigueur au jour de l'Assemblée Générale suivante.

LAIGNEVILLE

A

- N BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS
- N SERVICES MUNICIPAUX
- N GROUPES SCOLAIRES, COLLEGES ET LYCÉE
- N GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- N VIE ÉCONOMIQUE
- N VIE RELIGIEUSE
- N SOLIDARITÉ
- + PHARMACIES
- LIGNE DE CHEMIN DE FER
- 🛒 COMMERCES
- JARDINS FAMILIAUX

B

SAINT-VAAST-
LÈS-MELLO

C

Fonds de Nogent

D

MONTATAIRE

Rochers
Saulcy

Obier
Granges
Coteaux

4

5

6

MONCHY-SAINT-ÉLOI

VILLERS-SAINT-PAUL



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR · S'OUVRIR · TRANSMETTRE

VERNEUIL-EN-HALATTE

publique
Mairie
Montupet

Carnot Europe Parc de la Vallée

CREIL

OISE

0m 250m 500m



Restez informés !



www.nogentsuroise.fr

TELECHARGEZ
L'APPLI
illiwap

